

Fiche n°2 :
BOISEMENTS ALLUVIAUX (hors peupleraies)

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H91E0 : Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

H91F0 : Forêt mixte de chênes, d'ormes et frênes des grands fleuves

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Frênaies (41.3)

Formations riveraines de saules (44.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1303 : Petit rhinolophe

E1304 : Grand rhinolophe

E1308 : Barbastelle

E1310 : Minioptère de Schreibers

E1321 : Murin à oreilles échancrées

E1323 : Murin de Beschtein

E1083 : Lucane cerf-volant

E1087 : Rosalie des Alpes (espèce prioritaire)



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichement pour mise en cultures, équipement, urbanisation, pas de plantation de peupliers ou d'essences non acclimatées à caractère envahissant ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau (drainage, remblaiement, affouillement).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations de peupliers ou d'essences exotiques.

2. Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} mars au 31 juillet), et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

3. Outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des sols et des cours d'eau.

4. Ne pas utiliser les milieux associés à la forêt (mégaphorbiaies, magnocariçaies) pour le remisage des engins forestiers, le stockage du bois et des réserves d'hydrocarbures.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-utilisation des milieux associés à la forêt.

5. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien d'une partie du bois mort sur place.

6. Pas d'utilisation de produits phytosanitaires dans les travaux d'exploitation et d'entretien

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-utilisation de produits phytocides.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, ormes, aulnes,...) en dégagant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.
2. Eviter les travaux au mois de janvier février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux) et prolonger les dates de non-intervention jusqu'au 30 septembre.
3. Possibilité de réaliser une plantation d'enrichissement du boisement en essences caractéristiques de l'habitat (frênes, aulnes, saules, ormes, chênes, ...) en cas d'échec de la régénération naturelle.
4. Prise en compte des enjeux biologiques du site en cas de création de voiries forestières ou de places de dépôts.